

Commission électorale des élections étudiants 2019/2020

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 16/04/2020

1. Approbation du pv de la réunion du 2/04
2. Approbation des listes de candidatures
3. Informations de l'auditeur
4. Informations des médiatrices (si matière)
5. Informations partagées
6. Traitement des plaintes éventuelles
7. Divers

COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

Membres étudiant-es :

Ilias Karavidas (effectif)	ilias.karavidas@student.uclouvain.be
Limor Aharon (effective)	limor.aharon@student.uclouvain.be
Célestine Moreau (effective)	celestine.moreau@student.uclouvain.be
Maxime Butera (effectif)	maxime.butera@student.uclouvain.be
Eléonore Haddioui (suppléante)	eleonore.haddioui@student.uclouvain.be

Membres de l'UCLouvain désigné-es par le Vice-recteur :

Willems Geoffrey	geoffrey.willems@uclouvain.be
Edouard Cuvelier	edouard.cuvelier@uclouvain.be
Suppléant·e : Auriane Lamine	auriane.Lamine@uclouvain.be

Représentant le vice-recteur :

Florence Vanderstichelen, présidente	florence.vanderstichelen@uclouvain.be
--------------------------------------	--

Représentant l'administration de la vie étudiante :

Nicolas Gilson	nicolas.gilson@uclouvain.be
Suppléante : Véronique Eeckhoudt	veronique.eeckhoudt@uclouvain.be

Permanentes de l'AGL en soutien à la commission :

Frédérique Marsin	fredmarsin@aglouvain.be
Donatienne van den Abeele	dvandenabeele@aglouvain.be

COMPTE-RENDU DU 16/04/2020

Présent-es : Célestine Moreau, Edouard Cuvelier, Limor Aharon, Florence Vanderstichelen, Maxime Butera, Nicolas Gilson, Geoffrey Willems et Ilias Karavidas.

Excusé-es : /

Invité-es : Donatienne van den Abeele et Frédérique Marsin.

Commission électorale des élections étudiants 2019/2020

1. Approbation du pv de la réunion du 02/04

Le PV du 02 avril est approuvé et peut être dès à présent publié sur le site de l'AGL.

2. Approbation des listes de candidatures

Les candidatures ont toutes été vérifiées par les permanentes et par Ilias. Les candidatures relèvent plusieurs questions :

- Un-e candidat-e a indiqué être de sexe féminin alors que la liste des électeur·rices indique un sexe masculin, sans prendre contact avec la commission électorale ou "une personne de confiance" tel que prévu par le règlement électoral.
- Un-e candidat-e a indiqué dans le sexe : "autre". Est-ce que cette possibilité est prévue par le règlement ?
- Plusieurs cartes d'étudiant ne sont pas lisibles (le lien ne fonctionne pas), datent de l'année passée ou sont des attestations d'inscription.
- Un-e candidat-e s'est trompée entre son inscription principale et son inscription secondaire. Les deux inscriptions relèvent de la même faculté.
- Pour les candidat-es CGEI, certain-es candidat-es n'ont pas eu de contacts avec la CGEI, d'autres ont eu des contacts mais des craintes persistent auprès des permanentes CGEI sur leur implication après les élections, une dernière personne a voulu s'inscrire mais la Commission n'a pas reçu son formulaire.
- Des candidatures nous sont parvenues de manière tardive, c'est-à-dire quelques minutes après la clôture des candidatures.
- De manière plus générale, des candidatures peuvent ne pas être parvenues à la Commission électorale par souci informatique. Comment réagir face à ce cas de figure ?
- Beaucoup de surnoms ont été indiqués cette année. Sont-ils tous conformes au règlement électoral ?
- Un-e candidat-e n'a pas été retrouvé-e dans la liste des électeur·rices.

Décisions prises :

Sur les questions liées au sexe et/ou au genre :

- Désignation de trois personnes de confiance, conformément à l'article 28 du règlement électoral et sous réserve d'acceptation de leur part : Anne-Michèle de Jonge, Anne-Sophie Masureel et Bernard Dehan. Florence Vanderstichelen prend contact avec les trois personnes concernées, en précisant les modalités de l'article 28 du règlement.
- Prise de contact par les permanentes avec le·la candidat-e concernée par le changement de sexe afin de savoir s'il s'agit d'une erreur ou non.

Commission électorale des élections étudiants 2019/2020

- La Commission ne porte aucun changement à la candidature qui a coché le sexe : “autre”. La Commission est responsable d’avoir prévu cette possibilité dans son formulaire de candidature.
- Au vu des évolutions récentes en la matière (arrêt de la Cour Constitutionnelle de 2019 à propos de la loi de 2017) les permanentes inscrivent la question au cahier des charges de la commission électorale pour l’année prochaine.
- Plusieurs candidat-es ont inscrit dans “liste” des noms de listes qui n’ont pas valablement été déposées (Ex. : leur nom ou le BDE dans lequel ils-elles s’investissent)

Sur la question liée aux cartes d’étudiant :

- La vérification ayant été faites par ailleurs, les candidatures sont acceptées car les candidat-es figurent bien à la liste des électeur-rices et sont donc éligibles.

Sur la question liée à l’inscription principale et secondaire :

- De manière absolue, c’est toujours l’inscription principale telle qu’indiquée dans la liste des électeur-rices qui fait foi. Si le cas se présente, la Commission informe le-la candidat-e concerné-e de son inscription principale et l’inscrit à ce titre si le-la candidat-e souhaite malgré tout se présenter.
- Dans le cas d’espèce, les deux inscriptions relèvent de la même faculté et le cycle d’études n’est pas mentionné dans les listings. L’on peut donc considérer son inscription comme valide et indiquer le sigle de son inscription principale dans les listings.
- Les permanentes inscrivent dans le cahier des charges de la Commission électorale pour l’année prochaine un point sur la question de savoir si, dans le cas d’une double inscription en Bachelier et en Master, dans deux facultés différentes, le-la candidat-e peut se présenter dans les deux conseils de faculté. Est-ce que l’inscription principale ne vaut que pour le Conseil AGL ?

Sur la question liée aux listes qui n’ont pas valablement été déposées :

- Les permanentes contactent les personnes concernées, les informe que leur liste n’a pas été valablement déposée et inscrit les candidat-es à titre indépendant.
- Les permanentes inscrivent au cahier des charges de l’année prochaine la question de savoir si, puisque les listes n’ont pas d’impact sur la répartition des sièges au niveau des conseils facultaires et de site, l’on ne pourrait pas accepter les inscriptions telles que “BDE …” dans les listes, même à titre non-officiel et sans financement. Le règlement laisse-t-il une marge de manoeuvre pour les listes qui ne se présentent pas au Conseil AGL ?

Commission électorale des élections étudiants 2019/2020

Sur la question liée aux candidat-es CGEI :

- Les candidat-es qui ont effectivement pris contact avec la CGEI sont considéré-es comme valablement inscrit-es en tant que candidat-es CGEI.
- Les permanentes contactent les candidat-es qui n'ont pas pris contact avec la CGEI et les informent qu'il·ells restent inscrites aux élections mais pas au titre de candidat-e CGEI.
- Ni la Commission électorale, ni le Conseil AGL, n'ont la possibilité de démissionner un·e élu·e CGEI si cette personne manque à ses obligations à *posteriori*. Les candidat-es sont soumis-es à la Charte électorale de manière telle qu'une procédure auprès du Vice-recteur aux affaires étudiantes est envisageable. Florence Vanderstichelen en informe la CGEI.
- La candidature dont la Commission n'a pas reçu le formulaire d'inscription mais qui nous a contacté est considérée comme valablement inscrite.

Sur la question liée aux candidatures tardives

- La Commission électorale, dans un souci de soutien aux candidatures étudiantes et de prise en compte des imprévus informatiques qui peuvent arriver, considère comme valables les candidatures arrivées entre 16h et 16h12.

Sur la question liée aux candidatures qui ne nous sont pas parvenues par souci informatique

- La Commission électorale statuera sur le sort des candidatures qui n'auraient pas été soumises par souci informatique si des plaintes lui parviennent dans les 48h prévues à cet effet à partir de la publication des listes provisoires (article 30 du règlement électoral). Des éléments qui accréditent que des démarches ont été effectuées en vue de s'inscrire seront demandées aux candidat-es.

Sur la question liée à l'admissibilité des surnoms :

- La Commission électorale ne relève pas de surnoms contraires au regard des lois, des règlements de l'UCLouvain ainsi que la Charte annexée au règlement électoral et des principes de fair play électoral.
- La Commission électorale ne fait pas d'enquête de notoriété des surnoms et statuera uniquement si des plaintes sont déposées à ce sujet.

Sur la question liée au/à la candidat-e qui n'a pas été retrouvé-e dans la liste des électeur-rices :

- Les permanentes prennent contact avec cette personne et la considèrent comme non-inscrite s'il s'avère que cette personne est effectivement non-éligible.

Commission électorale des élections étudiants 2019/2020

3. Informations de l'auditeur

Une réunion avec la société Bluekrypt est prévue pour la semaine du 20 avril (date précise à venir) dans le but de transmettre les clés aux porteur·euses de clés. Chaque effectif·ve remettra en personne une copie de sa clé à son·sa suppléant·e.

Suite à la crise du coronavirus, les nouveaux·elles porteurs·euses de clés sont :

- Donatienne (effective) et Limor (suppléante);
- Célestine (effective) et Frédérique (suppléante);
- Nicolas (effectif) et Véronique Eeckhoudt (suppléante).

4. Informations des médiatrices (si matière)

Il n'y a pas eu de demandes de médiation.

5. Informations partagées

Les informations partagées ont déjà été discutées ci-dessus. Il n'a rien à rajouter.

6. Traitement des plaintes éventuelles

Il n'y a pas eu des plaintes.

7. Divers

Quant la note budgétaire des élections, proposée par Ilias, la Commission électorale en prend volontier connaissance à titre d'information mais elle n'a pas à valider. Cela relève des règles internes de l'AGL.

La prochaine réunion de la Commission électorale aura lieu le lundi 20 avril à 9h si et seulement si il y a des plaintes ont été introduites à l'adresse plaintes-élections@aglouvain.be quant aux listings provisoires des candidatures.

PV rédigé par Donatienne van den Abeele et Frédérique Marsin